



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 15)  
24 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Programme 15. Développement économique et social  
de l'Asie et du Pacifique

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Programme 15.</u> Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique . . . . .	15.1 - 15.26	3
Sous-programmes :		
15.1 Coopération économique régionale : commerce et investissements . . . . .	15.6 - 15.7	4
15.2 Coopération économique régionale : recherche et analyses directives . . . . .	15.8 - 15.9	5
15.3 Coopération économique régionale : industrie et technologie . . . . .	15.10	6
15.4 Environnement et développement durable . . .	15.11	7
15.5 Lutte contre la pauvreté : développement social . . . . .	15.12	8
15.6 Dépaupérisation, développement rural et urbain . . . . .	15.13 - 15.14	9
15.7 Dépaupérisation, population et développement . . . . .	15.15 - 15.16	10
15.8 Transports et communications . . . . .	15.17 - 15.21	10

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
15.9	Statistiques . . . . .	15.22	12
15.10	Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays insulaires en développement . . . . .	15.23 - 15.26	12

15.1 Le mandat du programme découle des résolutions 37 (IV) et 414 (XIII) du Conseil économique et social, qui ont créé la CESAP. Ce mandat a été développé dans un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social adoptées depuis, ainsi que dans des résolutions de la Commission, notamment ses résolutions 47/3 du 10 avril 1991 et 48/2 du 23 avril 1992.

15.2 La région de l'Asie et du Pacifique est extrêmement dynamique sur le plan économique. Cependant, tous les pays de la région n'ont pas encore recueilli les fruits de la prospérité qui s'y généralise. Si les priorités et politiques de ces pays pris séparément peuvent varier, ceux-ci ont un objectif commun : assurer une croissance économique durable en se concentrant sur l'atténuation de la pauvreté. Dans ce contexte, l'orientation globale du programme, dont l'exécution relève de la CESAP, consiste à mieux faire prendre conscience de l'évolution en cours aux pays membres, aider ceux qui se développent rapidement à la faire d'une manière non destructrice mais bénéfique et, plus important encore, aider les pays les plus pauvres à améliorer les possibilités d'emploi et la croissance économique afin que le progrès puisse être équitablement partagé par tous. Le programme dégagera également les principaux domaines dans lesquels chaque groupement sous-régional se heurte à des difficultés et élaborera et exécutera des programmes régionaux en coopération avec les organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales intergouvernementales pour apporter une aide concrète au développement économique et social des pays en développement.

15.3 La Commission continuera de faire essentiellement porter son attention sur trois grands thèmes, à savoir a) la coopération économique régionale, en se référant tout particulièrement au rôle des variables macro-économiques, le commerce et les investissements, l'industrie et le transfert de technologie; b) l'environnement, et un développement durable qui tente d'endiguer la dégradation de l'environnement et mette l'accent sur une gestion rationnelle et une utilisation durable des ressources non renouvelables; et c) l'atténuation de la pauvreté par la croissance économique, la création de possibilités d'emploi et le développement social, en mettant l'accent sur la valorisation des ressources humaines et la fourniture de prestations sociales aux populations de la région, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées et handicapées. La Commission s'attachera aussi à exécuter des programmes visant à améliorer les infrastructures et les services intrarégionaux et interrégionaux de manière à renforcer le commerce international et le tourisme, améliorer la qualité de la vie et étayer l'aptitude qu'ont les pays de la région à se doter de capacités statistiques durables, leur permettant de prendre des décisions informées en matière d'orientations, de planification et d'exécution des programmes. À cet égard, la Commission donnera la priorité à l'aide aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux pays insulaires en développement dont les résultats en matière de croissance économique sont demeurés très en deçà de la moyenne régionale, et aux républiques d'Asie centrale dont le bilan, quoiqu'en amélioration, demeure négatif, cela dans le but de réduire l'écart qui existe en matière de croissance économique entre ces pays et les économies naissantes de la région. Les incitations à la coopération économique et technique entre les pays en développement (CEPD/CTPD) et les groupements sous-régionaux seront encore renforcées.

15.4 Le secrétariat de la Commission conservera son rôle de chef de file pour ce qui est d'organiser les réunions de chefs de secrétariat d'organisations sous-régionales et pour parvenir à une approche de développement régional unifiée et efficace à l'échelle du système des Nations Unies par le canal du Comité interorganisations régional pour l'Asie et le Pacifique et de ses sous-comités.

15.5 On escompte qu'à la fin de la période du plan, le programme aura :

a) Réalisé une participation active et élargie des pays de la région à l'élaboration et à l'exécution des programmes régionaux dont le mandat est défini par la Commission;

b) Assuré un suivi accéléré des conférences mondiales au niveau national, appuyé par les activités opérationnelles sous-régionales et régionales de la CESAP;

c) Fourni le lien régional essentiel entre l'échelon mondial et l'échelon national des programmes de développement économique et social, permettant de mettre en place une capacité nationale de développement;

d) Facilité l'échange de données d'expérience entre des pays se situant à des niveaux de développement différents;

e) Maximisé l'avantage comparatif de la Commission en tant que centre de recherche, d'analyse et d'information en matière de politiques au bénéfice de ses gouvernements membres.

Sous-programme 15.1    Coopération économique régionale : commerce et investissements

15.6 La région tire l'une de ses caractéristiques des stratégies de développement orientées vers l'extérieur – qui s'accompagnent d'une dépendance croissante à l'égard du commerce extérieur – adoptées par les pays de la région. Ce sous-programme, qui doit être exécuté par la Division du commerce international et de la coopération économique, aura pour objectif de renforcer davantage la coopération économique en matière de commerce et d'investissements à différents niveaux : entre pays en développement (CEPD/CTPD); entre pays développés et pays en développement; et entre pays en développement avec l'appui de pays développés (coopération tripartite). On prêtera l'attention voulue au potentiel offert par les zones de croissance et les arrangements de commerce sous-régionaux pour ce qui est de promouvoir la coopération à l'intérieur des sous-régions et entre elles. Un rang de priorité élevé sera accordé aux besoins des pays les moins avancés, sans littoral et insulaires en développement comme à ceux des pays à économie en transition désavantagés, et notamment aux besoins liés à l'expansion du commerce, et au partage des courants de capitaux en vue de faciliter leur intégration dans le courant général de développement dynamique que connaît la région.

15.7 Plus précisément, les objectifs du sous-programme sont les suivants :

a) Identifier les grands problèmes et les possibilités qui se font jour dans la région, compte tenu des faits nouveaux intervenus aux niveaux régional et mondial, cela en vue d'analyses directives qui seront diffusées pour faciliter l'échange de données d'expérience grâce à l'assistance technique et à l'octroi de services consultatifs aux pays en développement. On mettra tout particulièrement l'accent sur l'application des accords du Cycle des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et leurs incidences, notamment dans l'optique des futures négociations commerciales multilatérales;

b) Renforcer la coopération régionale en matière d'efficacité commerciale et de commerce électronique;

c) Encourager les exportations des pays en développement en mettant particulièrement l'accent sur les pays les moins avancés, sans littoral et insulaires en développement et les pays en transition désavantagés;

d) Élargir les réseaux d'appui institutionnel au développement des flux commerciaux et des courants de capitaux;

e) Renforcer les services d'information régionale en matière de commerce et d'investissements.

Sous-programme 15.2    Coopération économique régionale : recherche et analyses directives

15.8 On a récemment constaté une forte tendance à la convergence des politiques macro-économiques ainsi qu'à la déréglementation, à la libéralisation et à la réforme structurelle dans la plupart des économies de la région. Ces tendances leur ont permis de resserrer leurs liens avec l'économie mondiale, leur offrant des débouchés mais aussi les mettant au défi de parvenir à une croissance rapide et soutenue, à une répartition équitable et à une atténuation de la pauvreté. Les relations entre les politiques économiques intérieures – sur lesquelles, dans les nouvelles conditions de transparence, semblent s'être exercées à l'excès des influences extérieures – et une croissance économique stable, la pauvreté, la répartition des revenus et les questions environnementales sont souvent mal comprises. Les pays de la région se sont dits très désireux de coopérer entre eux pour échanger des données d'expérience relatives à des pratiques et politiques visant à s'attaquer à des problèmes communs. En outre, ils ont fini par reconnaître que leurs économies étaient de plus en plus complémentaires et ils s'attachent à exploiter ces complémentarités à leur avantage mutuel, grâce à diverses formes de coopération régionale, notamment en rationalisant les politiques économiques nationales et en les harmonisant dans toute la mesure possible.

15.9 Les objectifs du sous-programme, dont l'exécution est confiée à la Division de la recherche développementale et de l'analyse des politiques de développement sont :

a) De mieux faire comprendre la situation de la région en matière de développement économique et social;

/...

b) De contribuer à informer les décideurs nationaux et à mieux leur faire comprendre les limites de l'application et de la gestion de politiques macro-économiques propices à une croissance économique soutenue, à l'atténuation de la pauvreté et à l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques macro-économiques;

c) De préconiser l'adoption de politiques qui encouragent la coopération régionale en matière de développement économique et social dans la région de l'Asie et du Pacifique en se fondant sur l'échange de données d'expérience et sur les complémentarités croissantes entre les économies de la région. On prêtera une attention particulière aux problèmes que pose l'intégration des économies désavantagées de la région, par exemple les économies en transition, dans le courant économique général de celle-ci;

d) De satisfaire les besoins étendus des pays les moins avancés, sans littoral et insulaires en développement en leur fournissant une assistance technique et des services consultatifs en matière de réformes macro-économiques et de gestion de leurs politiques.

Sous-programme 15.3 Coopération économique régionale : industrie et technologie

15.10 Même si, dans son ensemble, la région de l'Asie et du Pacifique a très bien réussi à maintenir un taux de croissance élevé, il n'en existe pas moins d'importantes disparités entre pays. Il faut donc réduire au maximum les écarts existants en favorisant un progrès industriel et technologique accéléré. Pour ce faire, les objectifs du sous-programme 3, que sera chargée de réaliser la Division de l'industrie et de la technologie, consisteront à :

a) Renforcer la capacité des pays de la région d'élaborer des politiques et de les réviser de façon à accélérer leur développement industriel et technologique, et cerner les problèmes posés et les possibilités offertes par les événements régionaux et mondiaux récents, tels que les négociations d'Uruguay, en matière de restructuration industrielle et technologique pour renforcer de façon durable la compétitivité de ces pays dans le domaine de la production;

b) Renforcer les capacités nationales dans des domaines comme les courants de capitaux, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises, la présence des femmes dans l'industrie manufacturière, le développement de l'infrastructure industrielle et technologique, et l'accès aux techniques nouvelles et naissantes, d'information notamment;

c) Encourager la participation du secteur privé à la mise en valeur des ressources humaines (formation et perfectionnement industriels et technologiques), aux investissements intérieurs et étrangers directs, et à l'élaboration de politiques et à leur révision, et promouvoir la participation de l'industrie dans la recherche-développement pour commercialiser les résultats de celle-ci;

d) Contribuer à répandre la science et la technologie dans les zones rurales pour favoriser l'industrialisation rurale et la création d'emplois de façon à améliorer la qualité de la vie;

e) Renforcer le rôle des institutions nationales dans la prise des décisions et mesures touchant le choix, le transfert, l'adaptation, l'utilisation et la gestion de la technologie;

f) Encourager l'emploi et la mise au point de techniques écologiquement rationnelles dans le secteur industriel;

g) Aider les pays les moins avancés, les pays sans littoral, les pays insulaires en développement et les pays en transition à élaborer des politiques et des programmes d'assistance technique axés sur le progrès industriel et technologique, de façon à rattraper leur retard économique par rapport au reste de la région.

#### Sous-programme 15.4 Environnement et développement durable

15.11 Le problème qui se pose à la région est d'inverser la tendance à la dégradation de l'environnement mise en évidence dans le rapport de 1995 sur l'état de l'environnement en Asie et dans le Pacifique. L'objectif est de renforcer les capacités nationales de développement écologiquement rationnel et durable en faisant une large place aux stratégies et programmes d'action adoptés dans la région depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et à l'Agenda pour le développement du Secrétaire général de l'ONU. Pour ce faire, les objectifs de ce sous-programme, que sera chargée de réaliser la Division de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, consisteront à :

a) Promouvoir l'intégration des questions d'environnement dans la prise des décisions sociales et économiques aux niveaux national, sous-régional et régional;

b) Aider les gouvernements à renforcer leurs capacités d'analyse des politiques et d'élaboration de lois dans le domaine du développement durable et à appuyer encore davantage les institutions nationales chargées de la protection de l'environnement, et encourager une plus grande implication des grands groupes et du secteur privé et renforcer la prise de conscience et la participation du public;

c) Renforcer la capacité des gouvernements à élaborer des politiques favorables au développement durable et à la gestion de l'énergie et à les appliquer, grâce à des choix énergétiques judicieux, à la gestion de la demande d'énergie, aux économies d'énergie, à une utilisation rationnelle de l'énergie et à la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

d) Instaurer un dialogue régional pour promouvoir l'adoption de plans énergétiques nationaux coordonnés à l'échelle régionale dans le cadre des plans globaux de développement économique, grâce à des échanges réguliers, dans le cadre de l'application des politiques et plans énergétiques, de vues et de

données d'expérience sur les réseaux énergétiques ou électriques sous-régionaux potentiels et sur les initiatives communes de protection de l'environnement;

e) Renforcer la capacité des gouvernements d'élaborer des politiques et d'appliquer des plans et programmes en vue de l'évaluation, de la mise en valeur intégrée, de la gestion et de la protection des ressources en eau, ainsi que d'avoir recours à des méthodes novatrices de gestion de la demande et d'utilisation rationnelle de l'eau;

f) Renforcer les capacités nationales d'élaboration de politiques et stratégies en vue de l'application de programmes de mise en valeur des ressources minérales et de la promotion de l'investissement dans ce secteur, ainsi que de la prise en compte des aspects géologiques dans l'utilisation des sols et l'aménagement urbain;

g) Encourager la coopération régionale en vue de la gestion écologique de la mise en valeur des ressources minérales;

h) Promouvoir la coopération régionale concernant les applications des techniques spatiales et renforcer les capacités nationales d'exploitation des applications de la télédétection, du système d'information géographique et autres techniques d'information spatiales servant à la gestion des ressources naturelles, à la surveillance de l'environnement, à la gestion des opérations en cas de catastrophe et à la planification du développement;

i) Soutenir les efforts de prévention des catastrophes naturelles d'origine hydrique ou géologique faits par les gouvernements en encourageant la prévention et la planification préalable, y compris l'analyse des risques, les mesures structurelles et non structurelles et l'évaluation des dangers.

#### Sous-programme 15.5 Lutte contre la pauvreté : développement social

15.12 Les objectifs du sous-programme, que sera chargée de réaliser la Division du développement social, consisteront à :

a) Favoriser une prise de conscience plus aiguë, au sein de la région, des grands problèmes sociaux et questions de mise en valeur des ressources humaines, et plus spécialement de la lutte contre la pauvreté;

b) Encourager l'élaboration de politiques, plans et programmes sociaux efficaces, et leur application, pour lutter contre la pauvreté, améliorer la qualité de la vie de tous les groupes sociaux et poursuivre avec énergie la valorisation des ressources humaines de la région;

c) Renforcer les capacités nationales nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Agenda pour le développement social dans la région de la CESAP, du Programme d'action pour la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés 1993-2002 et du Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la CESAP;

d) Encourager la coopération entre organismes publics et organisations non gouvernementales et privées en vue de la planification et de l'application



des politiques, plans et programmes de développement social et de mise en valeur des ressources humaines;

e) Promouvoir la coopération interorganisations et coordonner les volets sociaux des activités de lutte contre la pauvreté dans la région de la CESAP.

#### Sous-programme 15.6 Dépaupérisation, développement rural et urbain

15.13 Le sous-programme, dont la Division du développement rural et urbain est responsable, visera à améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains, à créer les conditions d'une agriculture et d'un développement rural durables et à faire des femmes une force motrice et des bénéficiaires du développement.

15.14 Ses objectifs sont les suivants:

a) Renforcer les moyens techniques, administratifs et organisationnels dont disposent les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires pour administrer et développer des zones urbaines et réduire la pauvreté dans la région;

b) Aider les agents du secteur tant public que non gouvernemental à trouver des solutions novatrices aux problèmes de la pauvreté urbaine et de la qualité de la vie, et notamment aux problèmes du logement, de la santé, de l'environnement, de la participation et de l'accès aux services et à l'emploi, tout en renforçant la productivité des villes;

c) Intensifier la participation de la société civile à la gestion des villes en facilitant la création de forums urbains très ouverts et en encourageant l'adoption de démarches axées sur la participation au niveau local et au niveau des communautés;

d) Renforcer les organismes publics et les organisations non gouvernementales qui préconisent une participation de la population au développement rural;

e) Analyser des situations de pauvreté rurale aux niveaux national et régional en vue de recommander des mesures ainsi que de planifier et d'exécuter des activités ciblées sur des groupes précis et consacrées notamment à l'emploi non agricole et à l'accès des pauvres à la terre, au crédit et à d'autres moyens de production;

f) Encourager des activités permettant d'assurer la sécurité alimentaire des ménages ruraux et de régler les problèmes que les négociations commerciales du cycle d'Uruguay posent au secteur agricole;

g) Encourager une utilisation techniquement et économiquement rationnelle des produits agrochimiques en vue d'un développement agricole durable; accroître la capacité de production agricole et améliorer l'approvisionnement alimentaire par la diffusion de l'information et la mise en valeur des ressources humaines;

h) Renforcer les moyens dont disposent les gouvernements pour mettre en oeuvre la Déclaration et le Plan d'action de Jakarta en faveur de la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifique et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing;

i) Favoriser l'émancipation des femmes par une plus grande égalité entre les sexes dans l'accès aux ressources productives et aux services sociaux;

j) Encourager des mesures et des programmes visant à permettre aux femmes de jouer un rôle actif en tant qu'agents, mais aussi en tant que bénéficiaires, du développement.

#### Sous-programme 15.7 Dépaupérisation : population et développement

15.15 La Déclaration de Bali sur la population et le développement durable adoptée en 1992 et le Programme d'action adopté en 1994 par la Conférence internationale sur la population et le développement définissent pour le XXI<sup>e</sup> siècle de nouvelles priorités en matière de population, aux niveaux régional et mondial. Ces instruments énoncent le mandat de la CESAP dans les domaines suivants: a) la santé génésique, y compris la planification familiale, b) les politiques démographiques et les stratégies de développement; et c) la sensibilisation des responsables politiques et des décideurs aux questions de population.

15.16 Les objectifs de ce sous-programme, dont la Division de la population est responsable, sont les suivants :

a) Faire comprendre les rapports complexes qui unissent population et développement, notamment pour ce qui est des questions de pauvreté, d'environnement et de participation des femmes au développement;

b) Renforcer les moyens dont disposent les gouvernements pour formuler des politiques et des programmes intégrés dans les domaines de la population et du développement, comme l'exigent la Déclaration de Bali et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement adopté en 1994.

#### Sous-programme 15.8 Transports et communications

15.17 Bien que la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique soit arrivée à son terme, il faut continuer à développer les infrastructures et services de transport et de communication, comme en témoigne l'adoption par la Commission, dans sa résolution 51/8, du Plan d'action de New Delhi pour le développement infrastructurel en Asie et dans le Pacifique. À cette fin, le principal objectif de ce sous-programme, qui est exécuté par la Division des transports, des communications et du tourisme, est d'améliorer le processus de planification du développement des infrastructures et des services à tous les niveaux ainsi que l'efficacité de leur administration, gestion et exploitation dans les pays de la région. Le deuxième objectif consiste à promouvoir la participation du secteur privé au développement infrastructurel national (financement, gestion, exploitation, partage des risques) en vue

d'accélérer la mise en place de l'infrastructure nécessaire à la croissance économique et au progrès social.

15.18 Le troisième objectif du sous-programme est de promouvoir le développement des liaisons et noeuds de transport interrégionaux et intrarégionaux de manière à faciliter le commerce international et le tourisme, par l'application des résolutions 52/5 et 48/11, en mettant l'accent sur le projet de développement de l'infrastructure pour le transport par voie de terre en Asie, qui prévoit une autoroute asiatique et une voie ferrée transasiatique ainsi que des mesures visant à faciliter les transports par voie de terre. La mise en place des réseaux de l'autoroute asiatique et de la voie ferrée transasiatique sera achevée et des plans d'action visant à y améliorer l'efficacité des transports en particulier dans le cas des pays sans littoral et de transit, seront élaborés. En coopération étroite avec d'autres organisations internationales, le Secrétariat encouragera également l'expédition de fret et le transport multimodal pour faciliter l'intégration du transport par voie de terre et par voie de mer.

15.19 Conformément aux recommandations faites par la Commission à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions, selon lesquelles le programme de la CESAP devrait accorder plus d'importance au tourisme, le quatrième objectif est d'améliorer la planification de l'aménagement touristique par une bonne compréhension de l'impact économique du tourisme; de renforcer les capacités nationales de mise en valeur des ressources humaines dans le domaine du tourisme et, notamment, de la commercialisation de produits touristiques; de réduire au minimum l'impact du tourisme sur l'environnement; de promouvoir l'investissement touristique, et de faciliter les voyages et la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de l'aménagement touristique. Une attention particulière sera accordée aux besoins des Iles du Pacifique, des pays les moins avancés, des pays à économie en transition et des pays qui en sont à un stade précoce de leur développement touristique.

15.20 Le cinquième objectif est d'améliorer la sécurité des opérations et méthodes de travail dans le secteur des transports et des communications et de réduire à des niveaux acceptables les impacts environnementaux nuisibles des ouvrages et des services. Le Secrétariat s'efforcera d'aider davantage les États Membres à assurer le transport des voyageurs et des marchandises dans de bonnes conditions de sécurité (problème des marchandises dangereuses en particulier), tout en assurant la propreté de l'environnement, et à évaluer l'impact environnemental du développement et de l'exploitation des infrastructures.

15.21 Le sixième objectif consiste à associer de plus près les femmes et les groupes socio-économiques défavorisés à la fourniture d'infrastructures et de services accessibles, le but étant d'améliorer leur niveau de vie sur le plan quantitatif et qualitatif. Le Secrétariat aidera les États Membres à promouvoir une répartition géographique plus équitable des activités économiques, à faciliter l'accès aux équipements collectifs (éducatifs et sanitaires, notamment), et à développer l'offre d'emploi.

Sous-programme 15.9 Statistiques

15.22 Ce sous-programme, qui est exécuté par la Division de statistique, a les objectifs suivants :

a) Aider les pays de la région à acquérir ou développer les capacités statistiques nationales permanentes dont ils ont besoin pour prendre leurs décisions en connaissance de cause, planifier, exécuter les programmes et suivre les progrès réalisés. En exécutant le sous-programme, on tiendra davantage compte que les pays sont eux-mêmes de mieux en mieux placés pour contribuer au renforcement de ces capacités;

b) Élargir le champ des informations statistiques compilées et diffusées par le secrétariat, les rendre plus accessibles et en améliorer la comparabilité internationale, compte tenu des besoins des utilisateurs. À cette fin, on tâchera d'utiliser davantage les techniques électroniques pour acquérir et fournir les données et l'information, et aussi de réduire la charge de travail que représente pour les pays la fourniture de données;

c) Associer plus étroitement les pays de la région à l'établissement de normes internationales, à l'amélioration des méthodes utilisées pour collecter, traiter et analyser les données, et au développement de l'utilisation des statistiques. Conformément aux recommandations de la Commission de statistique de l'ONU, le secrétariat se chargera d'entreprendre et de coordonner, au niveau régional, l'élaboration, la révision, l'évaluation et l'application de normes statistiques internationales sélectionnées et, le cas échéant, leur adaptation à la situation et aux besoins des pays de la région;

d) Faire mieux comprendre le rôle des techniques de l'information, promouvoir leurs applications ainsi que la gestion des ressources en matière d'information dans la région, en particulier dans le secteur public.

Sous programme 15.10 Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays insulaires en développement

15.23 Nombre de pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et pays insulaires en développement ont pu améliorer leurs résultats macro-économiques au début des années 90, par rapport à la deuxième moitié des années 80. Toutefois, de sérieuses difficultés structurelles et institutionnelles continuent de peser sur le développement de ces pays, parmi lesquelles un faible niveau d'épargne et d'investissement, une forte dépendance vis-à-vis de l'exportation d'un petit nombre de produits primaires, des insuffisances infrastructurelles, la dégradation de l'environnement, le manque de personnel qualifié et compétent, la lenteur des progrès technologiques, un faible niveau de mise en valeur des ressources humaines à quoi s'ajoutent les difficultés d'accès de la majorité de la population aux soins de santé, à la nutrition, à l'éducation, au logement, à l'assainissement et aux autres services sociaux. En général, le manque de moyens des administrations, conjugué à d'autres problèmes institutionnels, limite la possibilité de mettre en oeuvre des réformes pourtant indispensables. En outre, les pays insulaires en développement connaissent des difficultés particulières (isolement et éparpillement géographiques, manque de ressources foncières, déséconomies

d'échelle liées au coût élevé des infrastructures, des investissements et de la production), tandis que les pays sans littoral se heurtent à des problèmes de transit et de transport qui gênent leur croissance.

15.24 Compte tenu de ce qui précède, le premier objectif du sous-programme, qui sera exécuté par la Section des pays les moins avancés et par le Centre des activités opérationnelles de la CESAP dans le Pacifique, sera de repérer les tendances et les problèmes nouveaux et d'appeler l'attention des décideurs sur les aspects prioritaires. Parallèlement, on s'emploiera à améliorer les capacités statistiques de ces pays s'agissant de déterminer, collecter, traiter, analyser et exploiter les données nécessaires pour leur développement économique et social, ce qui permettra de renforcer leur base informationnelle et statistique.

15.25 Le deuxième objectif est d'aider les pays à mieux s'intégrer à la dynamique générale du développement régional et à l'économie internationale. À cette fin, on veillera tout particulièrement à appuyer les réformes économiques qu'ils mènent ainsi que les efforts qu'ils déploient pour mobiliser et utiliser leurs ressources de manière plus rationnelle, en faisant notamment appel au potentiel de la région en matière de CEPD-CTPD. On fera en sorte que ces pays participent davantage aux courants intrarégionaux dans divers domaines (investissement, finance, commerce et technologie). On traitera notamment des aspects essentiels suivants : courants d'aide publique au développement, dette extérieure et incidences sur ces pays des accords issus des négociations d'Uruguay, mise en oeuvre des décisions prises aux niveaux régional et mondial en vue d'améliorer leur situation sociale, et réalisation des grands objectifs énoncés dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. S'agissant des pays insulaires en développement, l'action sera centrée sur le renforcement des capacités des gouvernements à analyser et concevoir des politiques et à mettre en place des mécanismes permettant en particulier d'appliquer correctement les mesures définies à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (la Barbade, 1994). En ce qui concerne les pays sans littoral, on traitera d'urgence les questions de transit.

15.26 Le troisième objectif consistera à aider les pays en question à valoriser leurs ressources humaines, notamment à améliorer les qualifications des fonctionnaires, en ce qui concerne particulièrement la formulation des politiques macro-économiques, la gestion des projets de développement et les domaines sectoriels prioritaires pour ces pays.

-----